

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
« FETE DES LANGOUSTINES 2024 »**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes mesures utiles,
afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Promenade Rallier du Baty
pendant la période de la « Fête des Langoustines »,

ARRÊTONS

Article 1 :

STATIONNEMENT : A compter du **lundi 29 juillet 2024**, le stationnement sur tout le parking de Normandez est interdit pour la mise en place du chapiteau pour la Fête des Langoustines.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT : A compter du **Lundi 05 Août 2024**, le stationnement et la circulation sont interdits Promenade Rallier du Baty, de l'intersection promenade Rallier du Baty- Boulodrome jusqu'à l'intersection promenade Rallier du Baty et l'intersection de la rue Jean Mace afin de faciliter la mise en place des manèges pour la Fête Foraine.

A compter du vendredi 09 août 2024 à 12h00 jusqu'au mardi 13 août 2024, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, promenade Rallier du Baty, rue de la Résistance, rue des Lavois, parking du Gélén et la rue du Gélén.

Article 2 :

L'interdiction du présent arrêté sera levée le **samedi 10 août 2024** et le **dimanche 11 août 2024** pour :

- Le **SAMEDI 10 août 204** pour la mise en place des exposants du Troc et Puces de 5h00 à 9h00 et à la fin du Troc et Puces.
- Le **DIMANCHE 11 Août 2024** pour les Foulées des Langoustines de 10h00 à 12h00 pour la voiture ouverte et le véhicule de fin de course.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 18 juin 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

